

# CRITÈRES DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION RECOMMANDÉS AUX ENTREPRISES TEMPORAIREMENT INOCCUPÉES ET FERMÉES PENDANT PLUS DE 30 JOURS CONSÉCUTIFS



Faire une visite de l'ensemble des lieux (intérieur et extérieur) tous les trois jours. Cette visite doit être effectuée par une personne compétente, c'est-à-dire l'assuré, un employé de l'assuré ou un tiers mandaté par l'assuré (ex. : une firme de surveillance ou une personne fiable). Un registre des visites doit consigner les informations suivantes :

- la date et l'heure de la visite
- le nom de la personne ayant visité les lieux
- toute situation pouvant causer un sinistre (informer alors l'assureur dans les plus brefs délais)



Fermer l'entrée d'eau (attention : les gicleurs doivent demeurer en fonction)



Maintenir sur les lieux une température d'au moins 10 °C



Conserver un éclairage extérieur des lieux



Couper l'alimentation électrique des équipements non nécessaires



Conserver les documents importants ainsi qu'une sauvegarde des données à l'extérieur de l'entreprise (en hébergement ou par une copie de sécurité physique)



Dans la mesure du possible, ne pas conserver d'argent ou d'objets de valeur sur les lieux (conserver ces biens dans un endroit sûr et sécuritaire)



Placer hors de vue les biens pouvant être attrayants pour les voleurs



Retirer des lieux tous les biens périssables afin de conserver une bonne salubrité des lieux



Verrouiller toutes les portes, fenêtres et ouvertures extérieures



S'il y a lieu, conserver le système d'alarme incendie et intrusion en fonction et armé

## NOTE

Les entreprises non accessibles (ex. : commerce dans un centre d'achats) doivent s'assurer que des mesures de protection ont été prises par les propriétaires des lieux. Il pourrait y avoir des gardiens de sécurité sur les lieux.

✉ [promutuelassurance.ca](mailto:promutuelassurance.ca)